

Autorisation d'enseigner : le Conseil fait appel à la VIGILANCE

Dans un avis rendu public à l'occasion de la rentrée scolaire, le Conseil supérieur de l'éducation attire l'attention sur les grandes orientations de la réforme de la formation des maîtres, dont le projet de règlement sur l'autorisation d'enseigner, soumis à son examen par la Ministre, constitue l'aboutissement juridique.

Ce règlement, dont le texte définitif a été publié le 27 août à la Gazette officielle du Québec et qui est entré en vigueur le 11 septembre, fait suite à la refonte majeure des programmes de formation à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et en formation générale à l'enseignement secondaire. Les premiers finissants de ces programmes obtiendront leur diplôme à compter du printemps 1998.

Des changements majeurs

Le nouveau brevet donnera à son titulaire l'autorisation d'enseigner, sans préciser l'ordre d'enseignement ou la discipline. Le Conseil fait appel à la vigilance des commissions scolaires et des écoles pour que l'affectation se fasse en lien avec les qualifications des enseignantes et enseignants.

La vérification de la capacité d'enseigner se fera dorénavant à l'intérieur de la formation de quatre ans offerte par les universités québécoises. Les stages pratiques intégrés à la formation théorique remplacent la période probatoire qui suivait l'obtention du diplôme. Le Conseil souligne à cet égard la responsabilité des universités pour assurer la qualité de la formation initiale. Il invite aussi les écoles à se doter de mesures d'insertion professionnelle facilitant les débuts dans l'enseignement.

Le brevet d'enseignement étant à caractère permanent, le Conseil insiste, par ailleurs, sur l'importance de la formation continue. Il recommande que soient mises en œuvre des mesures d'incitation et de soutien au maintien et au développement des compétences professionnelles du personnel enseignant.

Le courant de professionnalisation

Le Conseil supérieur de l'éducation observe avec satisfaction que le projet de règlement s'inscrit dans le courant de fond de la professionnalisation de l'enseignement et des enseignantes et enseignants.

Il recommande à cet égard de conférer plus de légitimité et d'autorité à deux organismes consultatifs créés par le ministère de l'Éducation en 1992 : le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) et le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE). Le Conseil se propose de poursuivre sa réflexion quant à l'assise juridique et au site organisationnel les plus appropriés à chaque comité.

Le Conseil invite enfin le ministère, au-delà du texte du nouveau règlement sur l'autorisation d'enseigner, à faire connaître le sens de son action aux acteurs du monde de l'éducation et à la population en général.

Panorama • Volume 2, numéro 3 • Novembre 1997